



PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil départemental normal :

N° NV365 - 27 NOVEMBRE 2015

SOMMAIRE

Agence régionale de santé (ARS)

- 2015301-0045 - Arrêté DT75-2015-132 portant nomination des membres de la commission locale d'activité libérale de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris - hôpitaux universitaires Paris Ouest
- 2015285-0037 - Arrêté DT75-2015-127 portant nomination des membres de la commission locale d'activité libérale de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris - groupe hospitalier Henri Mondor
- 2015285-0038 - Arrêté DT75-2015-135 portant nomination des membres de la commission locale d'activité libérale de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris - groupe hospitalier La Pitié Salpêtrière - Charles Foix
- 2015285-0039 - Arrêté DT75-2015-126 portant nomination des membres de la commission locale d'activité libérale de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris - hôpitaux universitaires Est Parisien
- 2015285-0040 - Arrêté DT75-2015-129 portant nomination des membres de la commission locale d'activité libérale de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris - hôpitaux universitaires Paris Centre
- 2015285-0041 - Arrêté DT75-2015-130 portant nomination des membres de la commission locale d'activité libérale de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris - hôpitaux universitaires Paris Ile de France Ouest
- 2015285-0042 - Arrêté DT75-2015-131 portant nomination des membres de la commission locale d'activité libérale de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris - hôpitaux universitaires Paris Nord Val de Seine
- 2015285-0044 - Arrêté DT75-2015-137 portant nomination des membres de la commission locale d'activité libérale de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris - groupe hospitalier Saint-Louis - Lariboisière - Fernand Widal
- 2015285-0045 - Arrêté DT75-2015-128 portant nomination des membres de la commission locale d'activité libérale de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris - hôpital universitaire Necker - enfants malades
- 2015285-0046 - Arrêté DT75-2015-134 portant nomination des membres de la commission locale d'activité libérale de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris - hôpitaux universitaires Paris Sud
- 2015285-0047 - Arrêté DT75-2015-133 portant nomination des membres de la commission locale d'activité libérale de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris - hôpitaux universitaires Paris Seine Saint-Denis
- 2015285-0059 - Arrêté DT75-2015-136 portant nomination des membres de la commission locale d'activité libérale de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris - hôpital universitaire Robert Debré
- 2015330-0011 - Arrêté 2015-DT75-168 fixant la composition de la commission d'activité libérale du centre hospitalier national d'ophtalmologie des Quinze Vingts

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - unité territoriale de Paris

- 2015329-0022 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 813156262 (Article L. 7232-1-1 du code du travail) : organisme AIDE A LA VIE ET SERVICES
- 2015329-0023 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 814602207 (Article L. 7232-1-1 du code du travail) : organisme FERNANDEZ Anaïs
- 2015328-0038 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 813140159 N° SIRET : 81314015900019 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail : organisme O2 SENIORS ET HANDICAP Paris 12
- 2015329-0024 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 485392195 (Article L. 7232-1-1 du code du travail) : organisme « Home Gymnasium »

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement - unité territoriale de Paris

2015331-0003 - arrêté autorisant l'association France Libertés à organiser une manifestation nautique intitulée "Flotilles autochtones" les vendredi 4, dimanche 6 et lundi 7 décembre 2015 sur les canaux à Paris



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 2015301-0045

Signé le mercredi 28 octobre 2015

Agence régionale de santé (ARS)

Arrêté DT75-2015-132 portant nomination des membres de la commission locale d'activité libérale de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris - hôpitaux universitaires Paris Ouest

**Arrêté DT75-2015-132
portant nomination des membres de la commission locale d'activité libérale de
l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris**

Hôpitaux universitaires Paris Ouest

HEGP – Corentin Celton – Vaugirard Gabriel Pallez

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

- Vu** le Code de la santé publique, notamment ses articles R.6154-11 à R.6154-13 ;
- Vu** le Code de la santé publique, notamment ses articles D.6154-15, D.6154-16 et D.6154-17 ;
- Vu** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des Directeurs généraux des Agences régionales de santé ;
- Vu** l'arrêté n° DS-2015/260 portant délégation de signature à Monsieur ECHARDOUR, Délégué territorial de Paris ;
- Vu** les désignations des instances hospitalières de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris en date du 1^{er} octobre 2015 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Les représentants, ci-après désignés, sont nommés membres de la commission locale d'activité libérale de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris pour les Hôpitaux universitaires Paris Ouest :

Représentant du Conseil Départemental de l'ordre des médecins	Dr Jean-Claude ZERAT
Représentant du Conseil de Surveillance	Mr Thomas SANNIE
Représentant de l'Agence régionale de santé	Dr Corinne CHOURAQUI
Représentant de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie	Mme Laurence DAUFFY
Représentant de la Commission Médicale locale du Groupe Hospitalier exerçant une activité libérale	Pr Emmanuel MASMEJEAN
Représentant de la Commission Médicale d'établissement exerçant une activité libérale en dehors du Groupe Hospitalier	Dr Dominique LAMARQUE (Ambroise Paré)
Représentant de la Commission Médicale d'Etablissement n'exerçant pas d'activité libérale	Dr Claire VULSER
Représentant des usagers du système de santé	Mme Michelle CALANDRE

ARTICLE 2 :

La durée du mandat est fixée à trois ans à compter de la date du présent arrêté, telle que définie à l'article R6154-14 du Code de la santé publique.

ARTICLE 3 :

Le Délégué territorial de Paris et le Directeur général de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Ile-de-France et de la Préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 28 OCT. 2015

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France
Le Délégué territorial de Paris


Gilles ECHARDOUR



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 2015285-0037

Signé le lundi 12 octobre 2015

Agence régionale de santé (ARS)

Arrêté DT75-2015-127 portant nomination des membres de la commission locale d'activité libérale de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris - groupe hospitalier Henri Mondor

Arrêté DT75-2015-127
portant nomination des membres de la commission locale d'activité libérale de
l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris

Groupe Hospitalier Henri-Mondor

Henri Mondor – Albert Chenevier – Emile Roux – Joffre Dupuyten – Georges Clémenceau

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

- Vu** le Code de la santé publique, notamment ses articles R.6154-11 à R.6154-13 ;
- Vu** le Code de la santé publique, notamment ses articles D.6154-15, D.6154-16 et D.6154-17 ;
- Vu** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des Directeurs généraux des Agences régionales de santé ;
- Vu** l'arrêté n° DS-2015/260 portant délégation de signature à Monsieur ECHARDOUR, Délégué territorial de Paris ;
- Vu** les désignations des instances hospitalières de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris en date du 1^{er} octobre 2015 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Les représentants, ci-après désignés, sont nommés membres de la commission locale d'activité libérale de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris pour le Groupe Hospitalier Henri Mondor :

Représentant du Conseil Départemental de l'ordre des médecins	Dr Catherine BERTRAND
Représentant du Conseil de Surveillance	Mme Rose-May ROUSSEAU
Représentant de l'Agence régionale de santé	Dr Monique MELLAT
Représentant de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie	Mme Laurence BERGIER
Représentant de la Commission Médicale locale du Groupe Hospitalier exerçant une activité libérale	Pr MENINGAUD Jean-Paul
Représentant de la Commission Médicale d'établissement exerçant une activité libérale en dehors du Groupe Hospitalier	Pr Fabrice PARKER (Bicêtre)
Représentant de la Commission Médicale d'Établissement n'exerçant pas d'activité libérale	Pr Michel MEIGNAN
Représentant des usagers du système de santé	Mme Suzette PIRES

ARTICLE 2 :

La durée du mandat est fixée à trois ans à compter de la date du présent arrêté, telle que définie à l'article R6154-14 du Code de la santé publique.

ARTICLE 3 :

Le Délégué territorial de Paris et le Directeur général de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Ile-de-France et de la Préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 12 OCT. 2015

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France
Le Délégué territorial de Paris


Gilles ECHARDOUR



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 2015285-0038

Signé le lundi 12 octobre 2015

Agence régionale de santé (ARS)

Arrêté DT75-2015-135 portant nomination des membres de la commission locale d'activité libérale de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris - groupe hospitalier La Pitié Salpêtrière - Charles Foix

Arrêté DT75-2015-135
portant nomination des membres de la commission locale d'activité libérale de
l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris

Groupe Hospitalier La Pitié Salpêtrière - Charles Foix

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

- Vu** le Code de la santé publique, notamment ses articles R.6154-11 à R.6154-13 ;
- Vu** le Code de la santé publique, notamment ses articles D.6154-15, D.6154-16 et D.6154-17 ;
- Vu** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des Directeurs généraux des Agences régionales de santé ;
- Vu** l'arrêté n° DS-2015/260 portant délégation de signature à Monsieur ECHARDOUR, Délégué territorial de Paris ;
- Vu** les désignations des instances hospitalières de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris en date du 1^{er} octobre 2015 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Les représentants, ci-après désignés, sont nommés membres de la commission locale d'activité libérale de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris pour le Groupe Hospitalier la Pitié Salpêtrière – Charles Foix :

Représentant du Conseil Départemental de l'ordre des médecins	Dr Jean-Jacques AVRANE
Représentant du Conseil de Surveillance	Mr Noël RENAUDIN
Représentant de l'Agence régionale de santé	Dr Brigitte REYDEL
Représentant de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie	Mme Christine GAUTIER
Représentant de la Commission Médicale locale du Groupe Hospitalier exerçant une activité libérale	Pr Jean-Christophe VAILLANT
Représentant de la Commission Médicale d'établissement exerçant une activité libérale en dehors du Groupe Hospitalier	Pr Olivier TRAXER (Tenon)
Représentant de la Commission Médicale d'Etablissement n'exerçant pas d'activité libérale	Pr Jacques BODDAERT
Représentant des usagers du système de santé	Mme Francine GOURD

ARTICLE 2 :

La durée du mandat est fixée à trois ans à compter de la date du présent arrêté, telle que définie à l'article R6154-14 du Code de la santé publique.

ARTICLE 3 :

Le Délégué territorial de Paris et le Directeur général de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Ile-de-France et de la Préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **12 OCT. 2015**

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France
Le Délégué territorial de Paris


Gilles ECHARDOUR



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 2015285-0039

Signé le lundi 12 octobre 2015

Agence régionale de santé (ARS)

Arrêté DT75-2015-126 portant nomination des membres de la commission locale d'activité libérale de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris - hôpitaux universitaires Est Parisien

**Arrêté DT75-2015-126
portant nomination des membres de la commission locale d'activité libérale de
l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris**

Hôpitaux universitaires Est Parisien

Tenon - Saint-Antoine - Rothschild - Armand Trousseau - La Roche Guyon

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

- Vu** le Code de la santé publique, notamment ses articles R.6154-11 à R.6154-13 ;
- Vu** le Code de la santé publique, notamment ses articles D.6154-15, D.6154-16 et D.6154-17 ;
- Vu** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des Directeurs généraux des Agences régionales de santé ;
- Vu** l'arrêté n° DS-2015/260 portant délégation de signature à Monsieur ECHARDOUR, Délégué territorial de Paris ;
- Vu** les désignations des instances hospitalières de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris en date du 1^{er} octobre 2015 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Les représentants, ci-après désignés, sont nommés membres de la commission locale d'activité libérale de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris pour les Hôpitaux universitaires Est Parisien :

Représentant du Conseil Départemental de l'ordre des médecins	Dr Pierre MAURICE
Représentant du Conseil de Surveillance	Mme Marie CITRINI
Représentant de l'Agence régionale de santé	Dr Brigitte REYDEL
Représentant de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie	Mme Christine GAUTIER
Représentant de la Commission Médicale locale du Groupe Hospitalier exerçant une activité libérale	Pr Levon DOURSOUNIAN
Représentant de la Commission Médicale d'établissement exerçant une activité libérale en dehors du Groupe Hospitalier	Pr Richard ISNARD (Pitié-Salpêtrière)
Représentant de la Commission Médicale d'Etablissement n'exerçant pas d'activité libérale	Dr Sylvie MEAUME
Représentant des usagers du système de santé	Mr Gabriel GERMAIN

ARTICLE 2 :

La durée du mandat est fixée à trois ans à compter de la date du présent arrêté, telle que définie à l'article R6154-14 du Code de la santé publique.

ARTICLE 3 :

Le Délégué territorial de Paris et le Directeur général de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Ile-de-France et de la Préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **12 OCT. 2015**

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France
Le Délégué territorial de Paris


Gilles ECHARDOUR



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 2015285-0040

Signé le lundi 12 octobre 2015

Agence régionale de santé (ARS)

Arrêté DT75-2015-129 portant nomination des membres de la commission locale
d'activité libérale de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris - hôpitaux universitaires
Paris Centre

**Arrêté DT75-2015-129
portant nomination des membres de la commission locale d'activité libérale de
l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris**

Hôpitaux universitaires Paris Centre

Cochin – Hôtel Dieu - Broca

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

- Vu** le Code de la santé publique, notamment ses articles R.6154-11 à R.6154-13 ;
- Vu** le Code de la santé publique, notamment ses articles D.6154-15, D.6154-16 et D.6154-17 ;
- Vu** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des Directeurs généraux des Agences régionales de santé ;
- Vu** l'arrêté n° DS-2015/260 portant délégation de signature à Monsieur ECHARDOUR, Délégué territorial de Paris ;
- Vu** les désignations des instances hospitalières de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris en date du 1^{er} octobre 2015 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

Les représentants, ci-après désignés, sont nommés membres de la commission locale d'activité libérale de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris pour les Hôpitaux universitaires Paris Centre :

Représentant du Conseil Départemental de l'ordre des médecins	Dr Stéphane DONNADIEU
Représentant du Conseil de Surveillance	Mme Françoise AUBERT
Représentant de l'Agence régionale de santé	Dr Corinne CHOURAQUI
Représentant de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie	Mme Laurence DAUFFY
Représentant de la Commission Médicale locale du Groupe Hospitalier exerçant une activité libérale	Pr Marc ZERBIB
Représentant de la Commission Médicale d'établissement exerçant une activité libérale en dehors du Groupe Hospitalier	Pr Françoise DENOYELLE (Necker)
Représentant de la Commission Médicale d'Etablissement n'exerçant pas d'activité libérale	Dr Jérôme BERTHERAT
Représentant des usagers du système de santé	Mme Paulette MORIN

ARTICLE 2

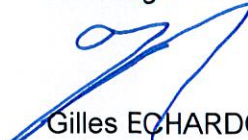
La durée du mandat est fixée à trois ans à compter de la date du présent arrêté, telle que définie à l'article R6154-14 du Code de la santé publique.

ARTICLE 3

Le Délégué territorial de Paris et le Directeur général de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Ile-de-France et de la Préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **12 OCT. 2015**

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France
Le Délégué territorial de Paris


Gilles ECHARDOUR



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 2015285-0041

Signé le lundi 12 octobre 2015

Agence régionale de santé (ARS)

Arrêté DT75-2015-130 portant nomination des membres de la commission locale d'activité libérale de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris - hôpitaux universitaires Paris Ile de France Ouest

Arrêté DT75-2015-130
portant nomination des membres de la commission locale d'activité libérale de
l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris

Hôpitaux universitaires Paris Ile-de-France Ouest
Raymond Poincaré - Berck – Ambroise Paré – Sainte Périne

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

- Vu** le Code de la santé publique, notamment ses articles R.6154-11 à R.6154-13 ;
- Vu** le Code de la santé publique, notamment ses articles D.6154-15, D.6154-16 et D.6154-17 ;
- Vu** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des Directeurs généraux des Agences régionales de santé ;
- Vu** l'arrêté n° DS-2015/260 portant délégation de signature à Monsieur ECHARDOUR, Délégué territorial de Paris ;
- Vu** les désignations des instances hospitalières de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris en date du 1^{er} octobre 2015 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Les représentants, ci-après désignés, sont nommés membres de la commission locale d'activité libérale de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris pour les Hôpitaux universitaires Paris Ile-de-France Ouest :

Représentant du Conseil Départemental de l'ordre des médecins	Dr Jean-Pierre GASTON-CARRERE
Représentant du Conseil de Surveillance	Mr Éric BERDOATI
Représentant de l'Agence régionale de santé	Dr Brigitte JEANBLANC
Représentant de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie	Mme Christine FAMCHON
Représentant de la Commission Médicale locale du Groupe Hospitalier exerçant une activité libérale	Pr Philippe HARDY
Représentant de la Commission Médicale d'établissement exerçant une activité libérale en dehors du Groupe Hospitalier	Pr Marc SAPOVAL (HEGP)
Représentant de la Commission Médicale d'Etablissement n'exerçant pas d'activité libérale	Pr Laurent TEILLET
Représentant des usagers du système de santé	Mr Pierre BELLEVAL

ARTICLE 2 :

La durée du mandat est fixée à trois ans à compter de la date du présent arrêté, telle que définie à l'article R6154-14 du Code de la santé publique.

ARTICLE 3 :

Le Délégué territorial de Paris et le Directeur général de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Ile-de-France et de la Préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **12 OCT. 2015**

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France
Le Délégué territorial de Paris


Gilles ECHARDOUR



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 2015285-0042

Signé le lundi 12 octobre 2015

Agence régionale de santé (ARS)

Arrêté DT75-2015-131 portant nomination des membres de la commission locale d'activité libérale de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris - hôpitaux universitaires Paris Nord Val de Seine

**Arrêté DT75-2015-131
portant nomination des membres de la commission locale d'activité libérale de
l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris**

Hôpitaux universitaires Paris Nord Val de Seine

Bichat – Beaujon – Louis Mourier – Bretonneau – Charles Richet

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

- Vu** le Code de la santé publique, notamment ses articles R.6154-11 à R.6154-13 ;
- Vu** le Code de la santé publique, notamment ses articles D.6154-15, D.6154-16 et D.6154-17 ;
- Vu** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des Directeurs généraux des Agences régionales de santé ;
- Vu** l'arrêté n° DS-2015/260 portant délégation de signature à Monsieur ECHARDOUR, Délégué territorial de Paris ;
- Vu** les désignations des instances hospitalières de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris en date du 1^{er} octobre 2015 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Les représentants, ci-après désignés, sont nommés membres de la commission locale d'activité libérale de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris pour les Hôpitaux universitaires Paris Nord Val de Seine :

Représentant du Conseil Départemental de l'ordre des médecins	Dr Catherine OLIVERES-GHOUTI
Représentant du Conseil de Surveillance	Mme Françoise AUBERT
Représentant de l'Agence régionale de santé	Dr Marie-Françoise RASPILLER
Représentant de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie	Mr Rodrigo DE ALBUQUERQUE-DAVID
Représentant de la Commission Médicale locale du Groupe Hospitalier exerçant une activité libérale	Pr Yves CASTIER
Représentant de la Commission Médicale d'établissement exerçant une activité libérale en dehors du Groupe Hospitalier	Pr Stéphane MOULY (Lariboisière)
Représentant de la Commission Médicale d'Etablissement n'exerçant pas d'activité libérale	Dr Anne GERVAIS
Représentant des usagers du système de santé	Mr Patrick DE COURCEL

ARTICLE 2 :

La durée du mandat est fixée à trois ans à compter de la date du présent arrêté, telle que définie à l'article R6154-14 du Code de la santé publique.

ARTICLE 3 :

Le Délégué territorial de Paris et le Directeur général de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Ile-de-France et de la Préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **12 OCT. 2015**

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France
Le Délégué territorial de Paris


Gilles ECHARDOUR



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 2015285-0044

Signé le lundi 12 octobre 2015

Agence régionale de santé (ARS)

Arrêté DT75-2015-137 portant nomination des membres de la commission locale d'activité libérale de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris - groupe hospitalier Saint-Louis - Lariboisière - Fernand Widal

**Arrêté DT75-2015-137
portant nomination des membres de la commission locale d'activité libérale de
l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris**

Groupe Hospitalier Saint-Louis - Lariboisière - Fernand Widal

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

- Vu** le Code de la santé publique, notamment ses articles R.6154-11 à R.6154-13 ;
- Vu** le Code de la santé publique, notamment ses articles D.6154-15, D.6154-16 et D.6154-17 ;
- Vu** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des Directeurs généraux des Agences régionales de santé ;
- Vu** l'arrêté n° DS-2015/260 portant délégation de signature à Monsieur ECHARDOUR, Délégué territorial de Paris ;
- Vu** les désignations des instances hospitalières de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris en date du 1^{er} octobre 2015 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Les représentants, ci-après désignés, sont nommés membres de la commission locale d'activité libérale de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris pour le Groupe Hospitalier Saint-Louis – Lariboisière – Fernand Widal :

Représentant du Conseil Départemental de l'ordre des médecins	Dr Roger BOILLOT
Représentant du Conseil de Surveillance	Mr Thomas SANNIE
Représentant de l'Agence régionale de santé	Dr Marie-Françoise RASPILLER
Représentant de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie	Mr Rodrigo DE ALBUQUERQUE-DAVID
Représentant de la Commission Médicale locale du Groupe Hospitalier exerçant une activité libérale	Pr François DESGRANDCHAMPS
Représentant de la Commission Médicale d'établissement exerçant une activité libérale en dehors du Groupe Hospitalier	Pr Philippe MASSIN (Bichat)
Représentant de la Commission Médicale d'Établissement n'exerçant pas d'activité libérale	Pr Éric DE KERVILER
Représentant des usagers du système de santé	Mme Bernadette BROUART

ARTICLE 2 :

La durée du mandat est fixée à trois ans à compter de la date du présent arrêté, telle que définie à l'article R6154-14 du Code de la santé publique.

ARTICLE 3 :

Le Délégué territorial de Paris et le Directeur général de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Ile-de-France et de la Préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **12 OCT. 2015**

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France
Le Délégué territorial de Paris


Gilles ECHARDOUR



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 2015285-0045

Signé le lundi 12 octobre 2015

Agence régionale de santé (ARS)

Arrêté DT75-2015-128 portant nomination des membres de la commission locale d'activité libérale de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris - hôpital universitaire Necker - enfants malades

Arrêté DT75-2015-128
portant nomination des membres de la commission locale d'activité libérale de
l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris

Hôpital universitaire Necker- Enfants malades

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

- Vu** le Code de la santé publique, notamment ses articles R.6154-11 à R.6154-13 ;
- Vu** le Code de la santé publique, notamment ses articles D.6154-15, D.6154-16 et D.6154-17 ;
- Vu** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des Directeurs généraux des Agences régionales de santé ;
- Vu** l'arrêté n° DS-2015/260 portant délégation de signature à Monsieur ECHARDOUR, Délégué territorial de Paris ;
- Vu** les désignations des instances hospitalières de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris en date du 1^{er} octobre 2015 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Les représentants, ci-après désignés, sont nommés membres de la commission locale d'activité libérale de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris pour l'Hôpital universitaire Necker – Enfants malades :

Représentant du Conseil Départemental de l'ordre des médecins	Pr Claire FEKETE
Représentant du Conseil de Surveillance	Mr Thomas SANNIE
Représentant de l'Agence régionale de santé	Dr Judith GARCIA-GALATOLA
Représentant de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie	Mme Linda BESNAINOU
Représentant de la Commission Médicale locale du Groupe Hospitalier exerçant une activité libérale	Pr Yves AIGRAIN
Représentant de la Commission Médicale d'établissement exerçant une activité libérale en dehors du Groupe Hospitalier	Dr Éric FONTAINE (Cochin)
Représentant de la Commission Médicale d'Etablissement n'exerçant pas d'activité libérale	Dr DE MONTALEMBERT Marianne
Représentant des usagers du système de santé	Mme Sophie ROUGNON

ARTICLE 2 :

La durée du mandat est fixée à trois ans à compter de la date du présent arrêté, telle que définie à l'article R6154-14 du Code de la santé publique.

ARTICLE 3 :

Le Délégué territorial de Paris et le Directeur général de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Ile-de-France et de la Préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **12 OCT. 2015**

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France
Le Délégué territorial de Paris


Gilles ECHARDOUR



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 2015285-0046

Signé le lundi 12 octobre 2015

Agence régionale de santé (ARS)

Arrêté DT75-2015-134 portant nomination des membres de la commission locale
d'activité libérale de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris - hôpitaux universitaires
Paris Sud

**Arrêté DT75-2015-134
portant nomination des membres de la commission locale d'activité libérale de
l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris**

**Hôpitaux universitaires Paris Sud
Bicêtre – Paul Brousse – Antoine Béclière**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

- Vu** le Code de la santé publique, notamment ses articles R.6154-11 à R.6154-13 ;
- Vu** le Code de la santé publique, notamment ses articles D.6154-15, D.6154-16 et D.6154-17 ;
- Vu** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des Directeurs généraux des Agences régionales de santé ;
- Vu** l'arrêté n° DS-2015/260 portant délégation de signature à Monsieur ECHARDOUR, Délégué territorial de Paris ;
- Vu** les désignations des instances hospitalières de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris en date du 1^{er} octobre 2015 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Les représentants, ci-après désignés, sont nommés membres de la Commission locale d'activité libérale de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris pour les Hôpitaux universitaires Paris Sud :

Représentant du Conseil Départemental de l'ordre des médecins	Dr Patrick THERON
Représentant du Conseil de Surveillance	Mme Marie CITRINI
Représentant de l'Agence régionale de santé	Dr Sylvie TRIDON
Représentant de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie	Mme Laurence BERGIER
Représentant de la Commission Médicale locale du Groupe Hospitalier exerçant une activité libérale	Pr René ADAMS
Représentant de la Commission Médicale d'établissement exerçant une activité libérale en dehors du Groupe Hospitalier	Pr Alexandre DE LA TAILLE (H.Mondor)
Représentant de la Commission Médicale d'Établissement n'exerçant pas d'activité libérale	Pr Vincent GAJDOS
Représentant des usagers du système de santé	M. Dominique SECHET

ARTICLE 2 :

La durée du mandat est fixée à trois ans à compter de la date du présent arrêté, telle que définie à l'article R6154-14 du Code de la santé publique.

ARTICLE 3 :

Le Délégué territorial de Paris et le Directeur général de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Ile-de-France et de la Préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **12 OCT. 2015**

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France
Le Délégué territorial de Paris


Gilles ECHARDOUR



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 2015285-0047

Signé le lundi 12 octobre 2015

Agence régionale de santé (ARS)

Arrêté DT75-2015-133 portant nomination des membres de la commission locale
d'activité libérale de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris - hôpitaux universitaires
Paris Seine Saint-Denis

**Arrêté DT75-2015-133
portant nomination des membres de la commission locale d'activité libérale de
l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris**

Hôpitaux universitaires Paris-Seine-Saint-Denis

Avicenne – Jean Verdier – René Muret

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

- Vu** le Code de la santé publique, notamment ses articles R.6154-11 à R.6154-13 ;
- Vu** le Code de la santé publique, notamment ses articles D.6154-15, D.6154-16 et D.6154-17 ;
- Vu** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des Directeurs généraux des Agences régionales de santé ;
- Vu** l'arrêté n° DS-2015/260 portant délégation de signature à Monsieur ECHARDOUR, Délégué territorial de Paris ;
- Vu** les désignations des instances hospitalières de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris en date du 1^{er} octobre 2015 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Les représentants, ci-après désignés, sont nommés membres de la commission locale d'activité libérale de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris pour les Hôpitaux universitaires Paris Seine-Saint-Denis :

Représentant du Conseil Départemental de l'ordre des médecins	Dr Hedi CHAHED
Représentant du Conseil de Surveillance	Mr Noël RENAUDIN
Représentant de l'Agence régionale de santé	Dr Hervé JULIAN
Représentant de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie	Mr Olivier LAURAC
Représentant de la Commission Médicale locale du Groupe Hospitalier exerçant une activité libérale	Pr Christophe MEUNE
Représentant de la Commission Médicale d'établissement exerçant une activité libérale en dehors du Groupe Hospitalier	Pr Olivier SIBONY (Robert Debré)
Représentant de la Commission Médicale d'Etablissement n'exerçant pas d'activité libérale	Pr Philippe LARMIGNAT
Représentant des usagers du système de santé	Mme Odette BEYMA

ARTICLE 2 :

La durée du mandat est fixée à trois ans à compter de la date du présent arrêté, telle que définie à l'article R6154-14 du Code de la santé publique.

ARTICLE 3 :

Le Délégué territorial de Paris et le Directeur général de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Ile-de-France et de la Préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **12 OCT. 2015**

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France
Le Délégué territorial de Paris


Gilles ECHARDOUR



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 2015285-0059

Signé le lundi 12 octobre 2015

Agence régionale de santé (ARS)

Arrêté DT75-2015-136 portant nomination des membres de la commission locale
d'activité libérale de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris - hôpital universitaire
Robert Debré

Arrêté DT75-2015-136
portant nomination des membres de la commission locale d'activité libérale de
l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris

Hôpital universitaire Robert-Debré

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

- Vu** le Code de la santé publique, notamment ses articles R.6154-11 à R.6154-13 ;
- Vu** le Code de la santé publique, notamment ses articles D.6154-15, D.6154-16 et D.6154-17 ;
- Vu** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des Directeurs généraux des Agences régionales de santé ;
- Vu** l'arrêté n° DS-2015/260 portant délégation de signature à Monsieur ECHARDOUR, Délégué territorial de Paris ;
- Vu** les désignations des instances hospitalières de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris en date du 1^{er} octobre 2015 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Les représentants, ci-après désignés, sont nommés membres de la commission locale d'activité libérale de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris pour l'Hôpital universitaire Robert-Debré :

Représentant du Conseil Départemental de l'ordre des médecins	Dr Rebecca ROTNEMER
Représentant du Conseil de Surveillance	Mr Olivier YOUINOU
Représentant de l'Agence régionale de santé	Dr Marie-Françoise RASPILLER
Représentant de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie	Mme Francine SCHERPEREEL
Représentant de la Commission Médicale locale du Groupe Hospitalier exerçant une activité libérale	Pr Keyvan MAZDA
Représentant de la Commission Médicale d'établissement exerçant une activité libérale en dehors du Groupe Hospitalier	Dr Isabelle CEDRIN DURNERIN (Jean Verdier)
Représentant de la Commission Médicale d'Etablissement n'exerçant pas d'activité libérale	Dr Marie-Françoise HURTAUD-ROUX
Représentant des usagers du système de santé	Mme Joëlle PITOIS

ARTICLE 2 :

La durée du mandat est fixée à trois ans à compter de la date du présent arrêté, telle que définie à l'article R6154-14 du Code de la santé publique.

ARTICLE 3 :

Le Délégué territorial de Paris et le Directeur général de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Ile-de-France et de la Préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **12 OCT. 2015**

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France
Le Délégué territorial de Paris


Gilles ECHARDOUR



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 2015330-0011

Signé le jeudi 26 novembre 2015

Agence régionale de santé (ARS)

Arrêté 2015-DT75-168 fixant la composition de la commission d'activité libérale du centre hospitalier national d'ophtalmologie des Quinze Vingts

Arrêté 2015-DT75-168
fixant la composition de la commission d'activité libérale du Centre Hospitalier
National d'Ophtalmologie des Quinze-Vingts

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

- Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles R. 6154-11 à R. 6154-14 et ses articles D. 6154-15 à D. 6154-17 ;
- Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination des Directeurs généraux des Agences régionales de santé ;
- Vu l'arrêté 2013-DT75/211 du 3 juillet 2013 portant modification de l'arrêté 2013-DT75-016 portant nomination des membres de la commission d'activité libérale du Centre Hospitalier National d'ophtalmologie des Quinze-Vingts ;
- Vu l'arrêté N° DS-2015/260 portant délégation de signature à Monsieur ECHARDOUR, Délégué territorial de Paris ;
- Vu les propositions de désignation formulées par le Centre Hospitalier National d'Ophtalmologie des Quinze-Vingts en date du 19 octobre 2015 ;

ARRETE

Article 1^{er}

L'article 1 de l'arrêté 2013/DT75/211 du 3 juillet 2013 est modifié comme suit :

Monsieur Philippe PAUGAM est désigné en remplacement de Madame Michèle BLUMENTHAL.

Monsieur le Docteur Jean VARIN est désigné en remplacement de Monsieur le Docteur Jean-Philippe MAURIN, retraité.

Représentants désignés par le conseil de surveillance parmi ses membres non médecins	Docteur Jean-Luc THOMAS
Membres désignés sur proposition par le conseil de surveillance	Madame Eliane CHEMLA Monsieur Philippe PAUGAM
Représentant de l'Agence régionale de santé désigné par son directeur régional	Docteur Brigitte REYDEL
Représentant de la caisse primaire d'assurance maladie	Madame Christine GAUTIER
Praticiens exerçant une activité libérale désignés par la commission médicale d'établissement	Professeur Laurent LAROCHE Professeur Jean-Philippe NORDMANN
Praticien n'exerçant pas d'activité libérale désigné par la commission médicale d'établissement	Docteur Jean VARIN
Représentant des usagers du système de santé	Monsieur Yves DENIS (association les Petits Frères des Pauvres)

Article 2

La durée du mandat des membres désignés à l'article 1 est de trois ans à compter de la date du présent arrêté, conformément aux dispositions de l'article R. 6154-14 du Code de la santé publique.

Article 3

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris.

Article 4

Le Délégué territorial de Paris, le Directeur du Centre Hospitalier National d'Ophtalmologie des Quinze-Vingts, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Ile-de-France et de Paris.

Fait à Paris, le **26 NOV. 2015**

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France
Le Délégué territorial de Paris


Gilles ECHARDOUR



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 2015329-0022

Signé le mercredi 25 novembre 2015

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - unité territoriale de Paris

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le
N° SAP 813156262 (Article L. 7232-1-1 du code du travail) : organisme AIDE A LA
VIE ET SERVICES

**DIRECCTE Ile-de-France
Unité Territoriale de Paris**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 813156262
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE TERRITORIALE DE PARIS le 21 novembre 2015 par Madame DIOMANDE SIAHO Marthe, en qualité de gérante, pour l'organisme AIDE A LA VIE ET SERVICES dont le siège social est situé 12, rue des Fougères 75020 PARIS et enregistré sous le N° SAP 813156262 pour les activités suivantes :

- | | |
|--|--|
| - Accompagnement/Déplacement enfants + 3 ans | - Petits travaux de jardinage |
| - Garde d'enfants + 3 ans | - Travaux de petit bricolage |
| - Commissions et préparation de repas | - Soutien scolaire à domicile |
| - Entretien de la maison et travaux ménagers | - Assistance administrative à domicile |
| - Accompagnement/déplacement enfants – 3 ans | - Assistance aux personnes handicapées |
| - Garde d'enfants – 3 ans à domicile | - Assistance aux personnes âgées |
| - Accompagnement hors domicile PA/PH | - Conduite du véhicule personnel |
| - Aide/accompagnement familles fragilisées | - Garde-malade, sauf soins |
| - Aide mobilité et transport de personnes | |

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 25 novembre 2015

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, le Contrôleur du Travail,

Florence de MONREDON



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 2015329-0023

Signé le mercredi 25 novembre 2015

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - unité territoriale de Paris

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le
N° SAP 814602207 (Article L. 7232-1-1 du code du travail) : organisme FERNANDEZ
Anaïs

**DIRECCTE Ile-de-France
Unité Territoriale de Paris**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 814602207
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE TERRITORIALE DE PARIS le 21 novembre 2015 par Mademoiselle FERNANDEZ Anaïs, en qualité d'auto-entrepreneur, pour l'organisme FERNANDEZ Anaïs dont le siège social est situé 44, boulevard du Temple 75011 PARIS et enregistré sous le N° SAP 814602207 pour les activités suivantes :

- Accompagnement/Déplacement enfants + 3 ans
- Garde d'enfants + 3 ans à domicile

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 25 novembre 2015

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, le Contrôleur du Travail,

Florence de MONREDON



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 2015328-0038

Signé le mardi 24 novembre 2015

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - unité territoriale de Paris

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 813140159 N° SIRET : 81314015900019 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail : organisme O2 SENIORS ET HANDICAP Paris 12

**DIRECCTE Ile-de-France
unité territoriale de Paris**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 813140159
N° SIRET : 81314015900019**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du
code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de Paris

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de Paris le 29 septembre 2015 par Monsieur Michel FULMANSKI en qualité de Responsable d'Agence, pour l'organisme O2 SENIORS ET HANDICAP Paris 12 dont le siège social est situé 7 rue de Toul 75012 PARIS et enregistré sous le N° SAP 813140159 pour les activités suivantes :

- Accompagnement/déplacement enfants +3 ans
- Assistance administrative à domicile
- Commissions et préparation de repas
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde animaux (personnes dépendantes)
- Garde enfant +3 ans à domicile
- Livraison de courses à domicile
- Maintenance et vigilance de résidence
- Petits travaux de jardinage
- Soutien scolaire à domicile
- Travaux de petit bricolage

- Accompagnement hors domicile PA et/ou PH - Paris (75)
- Accompagnement/déplacement enfants -3 ans - Paris (75)
- Aide mobilité et transport de personnes - Paris (75)
- Assistance aux personnes âgées - Paris (75)
- Assistance aux personnes handicapées - Paris (75)
- Conduite du véhicule personnel - Paris (75)
- Garde enfant -3 ans à domicile - Paris (75)
- Garde-malade, sauf soins - Paris (75)

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Paris, le 24 novembre 2015

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation du directeur régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, le directeur adjoint,

Alain Dupouy



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 2015329-0024

Signé le mercredi 25 novembre 2015

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - unité territoriale de Paris

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 485392195 (Article L. 7232-1-1 du code du travail) : organisme « Home Gymnasium »

**DIRECCTE Ile-de-France
Unité Territoriale de Paris**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 485392195
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE TERRITORIALE DE PARIS le 23 novembre 2015 par Monsieur TAILLEFERT Guillaume, en qualité d'auto-entrepreneur, pour l'organisme « Home Gymnasium » dont le siège social est situé 28, allée Georges Récipon 75019 PARIS et enregistré sous le N° SAP 485392195 pour les activités suivantes :

- Cours particuliers à domicile

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 25 novembre 2015

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, le Contrôleur du Travail,

Florence de MONREDON



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 2015331-0003

Signé le vendredi 27 novembre 2015

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement - unité territoriale de Paris

arrêté autorisant l'association France Libertés à organiser une manifestation nautique intitulée "Flotilles autochtones" les vendredi 4, dimanche 6 et lundi 7 décembre 2015 sur les canaux à Paris



PREFET DE PARIS

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT
Unité territoriale de Paris

**Arrêté préfectoral n°
autorisant l'association France Libertés à organiser
une manifestation nautique intitulée « Flottilles autochtones »
les vendredi 4, dimanche 6 et lundi 7 décembre 2015 sur les canaux à Paris.**

**Le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris,
officier de la Légion d'honneur,
officier de l'ordre national du Mérite**

- Vu** le code des transports, notamment les dispositions de la quatrième partie réglementaire portant règlement général de police de la navigation intérieure ;
- Vu** le code du sport
- Vu** le code de la santé publique ;
- Vu** le décret n°2013-253 du 25 mars 2013 relatif aux dispositions de la quatrième partie réglementaire du code des transports (décrets en Conseil d'Etat et décrets simples) ;
- Vu** le décret n°97-646 du 31 mai 1997 qui prévoit la mise en place d'un service d'ordre par les organisateurs de manifestations sportives, récréatives ou culturelles à but lucratif ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 13 juillet 1998, fixant la sécurité sur les bateaux à passagers.
- Vu** l'arrêté du Préfet de police n°2010-00461 du 5 juillet 2010 réglementant la mise en place de dispositifs de secours prévisionnels à l'occasion de rassemblement de personnes sur ou à proximité de l'eau à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2014-1-1154 du 26 août 2014 portant règlement particulier de la police de la navigation intérieure sur le réseau fluvial de la ville de Paris ;
- Vu** la demande d'autorisation d'organiser une manifestation nautique intitulée « Flottilles autochtones » sur les canaux à Paris les vendredi 4, dimanche 6 et lundi 7 décembre 2015 déposée par l'association France Libertés, le 22 octobre 2015 ;
- Vu** l'avis du service des canaux de la ville de Paris en date du 19 novembre 2015 ;
- Vu** l'avis de la brigade fluviale, Préfecture de Police en date 10 novembre 2015 ;
- Vu** l'avis de l'Agence régionale de santé en date du 20 novembre 2015;
- Vu** l'avis de la Direction départementale de la cohésion sociale 18 novembre 2015;
- Sur** proposition du directeur de l'Unité territoriale de l'équipement et de l'aménagement de Paris ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Sans préjudice d'autres régimes d'autorisation applicables, l'association France Libertés, est autorisée à organiser une manifestation nautique, intitulée « Flotilles autochtones » sur les canaux à Paris les vendredi 4, dimanche 6 et lundi 7 décembre 2015 tel que présenté dans son dossier du 22 octobre 2015.

Les cinq pirogues seront mises à l'eau, le vendredi 4 décembre 2015 au matin et sorties de l'eau, le lundi 7 décembre au matin. Cette mise à l'eau sera effectuée par la grue de l'atelier du service des canaux à Pantin (département de Seine-Saint-Denis) P.K. 4,250. Elles navigueront en convoi jusqu'au bassin de la Villette (Paris 19^e), accompagnées d'un zodiac d'assistance.

ARTICLE 2 : Mesures temporaires

La navigation ne sera pas interrompue. Un avis à la batellerie sera émis pour prévenir les usagers du réseau fluvial de la ville de Paris de cette manifestation nautique. Les organisateurs devront respecter les horaires mentionnés dans cet avis.

ARTICLE 3 : Prescriptions pour la navigation sur les canaux à Paris

L'organisateur devra respecter les prescriptions suivantes :

- L'organisateur devra prendre toutes les mesures nécessaires pour ne pas gêner la navigation qui est prioritaire et se maintenir au plus près des rives du fleuve, tout en s'abstenant de louvoyer. Les participants devront rester le plus éloigné du centre du chenal de navigation, en raison de l'absence d'arrêt de navigation ;
- L'organisateur devra se conformer aux prescriptions de sécurité imposées par la fédération délégataire (bateaux de sécurité, personnels encadrants diplômés...) ;
- L'organisateur devra assurer la sécurité des participants aux moyens de menues embarcations à moteur, afin de permettre à la manifestation de se dérouler dans de meilleures conditions de sécurité. Ces embarcations devront respecter la limitation de vitesse fixée à 6 km/h sur les canaux à Paris, conformément à l'article 8 du règlement particulier de la police de la navigation intérieure sur le réseau fluvial de la ville de Paris ;
- Le bateau de sécurité devra rester en contact VHF canal 10 avec les éclusiers pendant toute la navigation. Une vigilance toute particulière devra être portée au moment de franchir le rond-point des canaux ;
- Les pirogues seront amarrées à couple de la péniche « ANTIPODE » du vendredi 4 décembre 2015 (en fin de matinée) au dimanche 6 décembre 2015 à 12h00 et du dimanche 6 décembre 2015 à 15h00 jusqu'au lundi 7 décembre 2015 au matin ;
- La navigation sur le bassin de la Villette se déroulera de 12h00 à 15h00, le 6 décembre 2015. Le rassemblement des embarcations (pirogues et kayaks) pour la formation de messages ne devra avoir lieu qu'entre 12h30 et 14h00 ;
- Les équipages des pirogues et des kayaks devront porter un gilet de sauvetage ;

- L'organisateur devra prévoir la présence d'un bateau d'assistance nautique en se conformant, si besoin est, à l'arrêté préfectoral n°2010-00461 du 5 juillet 2010 réglementant la mise en place de dispositifs de secours prévisionnels à l'occasion de rassemblement de personnes sur ou à proximité de l'eau à Paris ;

ARTICLE 4 : Prescriptions sanitaires

L'organisateur devra informer les participants de l'existence des risques sanitaires encourus en cas de chute dans l'eau (hépatite A, leptospirose, etc), notamment si les participants sont porteurs de plaies ou ingèrent de l'eau. L'organisateur devra mettre à disposition des douches avec savon.

ARTICLE 5 : Prescriptions relatives au code du sport

L'organisateur devra respecter les prescriptions suivantes :

- L'article L312-5 relatif à la sécurité des équipements et des manifestations sportives ;
- Les articles L331-1 à 331-12 concernant la souscription d'un contrat d'assurance et la tenue de la manifestation qui ne doit présenter aucun risque d'atteinte à la dignité, à l'intégrité physique ou à la santé des pratiquants. L'organisateur doit prendre toutes les précautions afin de garantir cette sécurité et de manière plus générale, il doit veiller au respect de la déontologie du sport ;
- Les organisateurs devront s'assurer de l'application stricte du plan de sécurité, de l'application des articles L332-1 à L332-5 du Code du sport (concernant l'état d'ivresse et l'introduction non autorisée de boissons alcooliques dans une enceinte sportive) et la validité de l'assurance contractée conformément à l'article D331-5 de même code.

ARTICLE 6 : Assurance

L'organisateur devra couvrir cette manifestation qui relève de son entière responsabilité par un contrat d'assurance en cours de validité.

ARTICLE 7 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris.

ARTICLE 8

La préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région Île-de-France, préfecture de Paris, la maire de la Ville de Paris, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site internet de la préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 27 NOV. 2015
La ~~Préfète~~ ~~Secrétaire générale~~
de la préfecture de la Région d'Île-de-France,
préfecture de Paris

Sophie BROCAS